



*Communauté de Communes  
Porte de Maurienne*

Grande Rue

73220 AIGUEBELLE

Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

[communautedecommunes@portedemaurienne.eu](mailto:communautedecommunes@portedemaurienne.eu)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 03 FEVRIER 2021 18 H 30  
AU FOYER RURAL D'AIGUEBELLE**

Présents : **Mmes** BAZIN — BUGNON — GAZET — GUILLOT - LEGRAND — MICHEL - PERRIER—  
AGBATE - **Mrs** AUGEM — BERGERETTI - BRUNET— BUET — CANOT - COHIN — CONTI —  
DEMONNAZ — FARGEAS — GADROY LEGENVRE - GENON — MELLAN - MICHELLAND —  
PERRIER — REFFET Patrick — ROCHE

Absents - Excusés : **Mme** BOUCLIER-BEAUCHET - MASSUTTI — **Mr** REFFET Jean-Luc -  
RICO-PEREZ

Pouvoirs : Mr REFFET Jean-Luc à Mr CONTI

Le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil communautaire du 18 Novembre 2020. Ce-dernier est adopté à l'unanimité.

**COVID 19 :**

Le Président fait un point sur la situation sanitaire : Il aimerait que le territoire puisse retrouver rapidement une activité économique et sociale normale. Il demande aux élus locaux de recenser les personnes âgées de plus de 75 ans sur leurs communes en vue de la campagne de vaccination.

Une classe vient d'être fermée à Val d'Arc en raison de la détection d'un cas de COVID.

Dès 2022, les recettes fiscales (CFE — CVAE) vont subir une baisse importante ce qui va certainement engendrer des répercussions sur la réversion aux communes.

Le conseiller départemental Olivier THEVENET informe l'assemblée que le département va également essayer des pertes fiscales : taxe sur les remontées mécaniques, droits d'enregistrement sur les mutations foncières.



## **I – ESPACE BELLEDONNE**

### **1 - PARTENARIAT 2021 AVEC L'ESPACE BELLEDONNE**

Le président rappelle que la communauté de communes Porte de Maurienne est adhérente à l'Espace Belledonne et participe aux différents programmes d'actions portés par l'association à l'échelle du massif. Pour Porte de Maurienne, cela concerne principalement les communes de Montgilbert, Val d'Arc, St Georges et St Alban d'Hurtières, St Pierre de Belleville et St Léger, même si la dynamique influe sur la stratégie de développement touristique de tout le territoire.

Il retrace les différents contrats et programmes portés par l'Espace Belledonne et dont la CCPM est partenaire :

- **LEADER Belledonne 2014-2021** – Plan d'actions en faveur d'une relation montagne/vallée renouvelée et équilibrée : gestion partagée des ressources naturelles, valorisation des produits agricoles et forestiers, accueil en Belledonne et éducation au territoire (tourisme), nouvelles manières de vivre et d'habiter, coopération inter-territoriale.
- **Espace Valléen 2016-2021** – Accompagnement des territoires alpins dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de diversification touristique : professionnaliser la destination, structurer les activités de pleine nature, accompagner la diversification des secteurs diffus et des pôles, valorisation et aménagements du patrimoine.
- **Belledonne en Partage** – Permettre une vision transversale et partagée des projets sur Belledonne : identifier et qualifier les secteurs à enjeux, concerter les acteurs et co-construire les réponses
- **Contrat Vert et Bleu (CVB)** – L'objectif est de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires.

Le Président présente quelle serait la participation financière de la communauté de communes Porte de Maurienne » en 2021 :

Cotisation 2021	Subventions (ingénierie projets)			Dotations (actions transversales)	
	LEADER	Espace Valléen	CVB	Espace Valléen	Schéma des APN
519 €	890 €	585 €	- €	893 €	1 964 €

**Soit un total de participation pour la communauté de communes Porte de Maurienne en 2021 de 4 851 €.**

Il souligne que les programmes LEADER et Espace Valléen devaient prendre fin en 2020 et en raison de la refonte de la programmation européenne en cours et des retards liés à la crise sanitaire, ces-derniers sont prolongés d'un an. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour soutenir ces actions en 2021 (ingénierie et plan d'actions transversales).

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire

- **VALIDE** la participation financière 2021 de la communauté de communes Porte de Maurienne à l'Espace Belledonne pour un montant de 4 851 € comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents.
- **MANDATE** le Président pour engager toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération.



## 2 – SCHEMA DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE (APN) BELLEDONNE 2021-2026

Le président rappelle le contexte :

La communauté de communes est engagée depuis 2019 dans l'élaboration de la stratégie de développement des Activités de Pleine Nature (APN) du massif de Belledonne, aux côtés de l'Espace Belledonne et des EPCI du massif : la 4C, la Communauté de communes Cœur de Savoie, la communauté de communes de l'Oisans, le Grésivaudan et Grenoble-Alpes Métropole.

Après plus d'un an de travail et de concertation, le schéma des APN Belledonne et son plan d'actions stratégique et opérationnel ont été validés en comité de pilotage du 26 janvier 2021 par tous les partenaires.

Ce plan d'actions s'articule en 3 axes stratégiques :

- **Axe #A : Innover et structurer :**
  - #A.1 : Créer des Camps de base à destination des clientèles touristiques
  - #A.2 : Développer les filières d'excellence
  - #A.3 : Accompagner le développement de services et d'hébergement
  - #A.4 : Garantir la qualité des infrastructures (hors camps de base)
- **Axe #B : S'organiser et coopérer :**
  - #B.1 : Disposer d'une coordination technique
  - #B.2 : Disposer d'une coordination politique
  - #B.3 : Disposer d'une coordination locale
- **Axe #C : Communiquer et sensibiliser**
  - #C.1 : Construire l'identité APN de Belledonne à travers un langage et des outils communs.
  - #C.2 : Sensibiliser et informer sur les pratiques de montagne/les différents usages des espaces de montagne.

Le président fait un zoom sur les Camps de Base et la filière itinérance :

La stratégie de développement des Activités de Pleine Nature du massif de Belledonne pour les 5 années à venir s'appuie sur deux concepts clefs :

- **La création de 14 « camps de base » Belledonne**, c'est-à-dire des lieux identifiés comme des portes d'entrée du massif et proposant une offre d'APN diversifiée et qualifiée ainsi qu'une offre de services et d'hébergements adaptée à la clientèle.
- **La structuration de filières d'excellence** : itinérance/trail et ski de randonnée, des activités à « haute valeur ajoutée » pour la destination et sur lesquelles Belledonne devra capitaliser.

Pour le secteur Belledonne du territoire Porte de Maurienne, le choix d'implantation d'un camp de base s'est porté sur le Grand Filon à Saint-Georges d'Hurtières pour les raisons suivantes :

- Le Grand Filon est un pôle touristique majeur du territoire et pôle de départ d'activités de pleine nature qui bénéficie déjà d'équipements de qualité : stationnement, sanitaires, aires de pique-nique et de jeux, signalétique PDIPR et Cœur de Village.



- Une offre d'activités de pleine nature 3 saisons : randonnées, parcours CO, geocaching, VAE, randonnée souterraine...
- Accueil de groupes et scolaires.
- Une offre de services et d'hébergements suffisante : gîtes, petit camping, restaurant, commerces et services (Val d'Arc), Office de Tourisme, location de VAE...
- La proximité du lac des Hurtières (3<sup>ème</sup> plage surveillée la plus fréquentée de Savoie) et de la falaise d'escalade de St Léger dont l'offre est reconnue de longue date par la FFME (site inscrit au PDESI).

Si quelques améliorations doivent encore être apportées à ce futur camp de base, les différents atouts du site en font d'ores et déjà un camp de base mûre.

Le projet de refuge gardé à La Jasse et d'aires de bivouac à proximité au Grand Filon et à Aiguebelle viennent renforcer la pertinence et la cohérence des sites d'hébergement, inscrivant encore plus fortement le territoire dans la dynamique du GR738 et du développement touristique de Belledonne.

La présentation du concept au conseil municipal de St Georges d'Hurtières a eu lieu le 11 décembre 2020. Cette rencontre a permis l'adhésion des élus au projet.

Afin de bénéficier de l'aide financière du Département pour l'aménagement de ce camp de base, une inscription de ce dernier au PDESI est nécessaire. Le PDESI est le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Le Président termine en précisant que le schéma des APN Belledonne et son plan d'actions ont été validés en comité de pilotage le 26 janvier 2021 sur une adhésion de principe des EPCI partenaires.

- La communauté de communes doit se prononcer sur le schéma des Activités de Pleine Nature (APN) et son plan d'actions 2021-2026 comprenant la mise en œuvre du camp de base des Hurtières (maîtrise d'ouvrage Communauté de communes Porte de Maurienne).

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire

- **VALIDE** le schéma des activités de Pleine Nature Belledonne et son plan d'actions 2021-2026.
- **VALIDE** la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par la communauté de communes Porte de Maurienne pour la mise en œuvre du camp de base des Hurtières.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents.
- **MANDATE** le Président pour engager toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération.

### 3 – INSCRIPTION DU SITE « CAMP DE BASE BELLEDONNE » DES HURTIERES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAVOIE – PDESI 73

La CCPM est engagée, depuis 2019, dans l'élaboration de la stratégie de développement des Activités de Pleine Nature (APN) du massif de Belledonne, aux côtés d'Espace Belledonne et des EPCI du massif : la 4C, CCCS, CC Oisans, Grésivaudan et Grenoble-Alpes Métropole.





Après plus d'un an de travail et de concertation, le schéma des APN Belledonne et son plan d'actions 2021-2026 ont été validés en comité de pilotage du 26 janvier 2021 par l'ensemble des partenaires.

Outre la structuration des filières d'excellence que sont l'itinérance/trail et le ski de randonnée, cette stratégie de développement des APN sur le massif de Belledonne pour les 5 années à venir s'appuie tout particulièrement sur la mise en place de 14 « camps de base » répartis sur tout le territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- Qualification des infrastructures et services sur site
- Pérennisation de la pratique (maitrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- Mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Dans cette perspective, le Président propose d'inscrire le site « **camp de base** » des Hurtières au PDESI 73.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73/ le site « **camp de base** » des Hurtières sur la carte ci-annexée
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert de cet espace de pratique et à garantir la qualité et l'entretien des équipements dans le temps.

#### 4 - POINT SUR LA RENCONTRE AVEC FRANCK LOMBARD – VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU TOURISME AU DEPARTEMENT

Le président informe l'assemblée de l'entrevue qui a eu lieu avec Franck Lombard – Vice-président en charge du tourisme au département. Cette rencontre avait été programmée suite au courrier que la communauté de communes en association avec les communes de St Alban d'Hurtières et St Georges d'Hurtières avait adressé au département sur le fonctionnement des deux sites implantés sur notre territoire Porte de Maurienne qui aujourd'hui ne trouvent pas leur équilibre de fonctionnement et ce de façon structurelle.



## 1. Le plan d'eau des Hurtières.

Sur les deux dernières années la fréquentation du plan d'eau pour les seuls mois d'été s'élevait à plus de 35 000 visiteurs, avec des pics le week-end à 3 000 personnes/jour (comptage effectué par les surveillants de baignade sur la seule tranche horaire 12 h -18 h).

L'intérêt de l'attractivité du plan d'eau réside sur le fait que la baignade est surveillée.

Le président rappelle que comme tout équipement structurant et bénéficiant à un très large public bien au-delà du territoire Porte de Maurienne, celui-ci à des coûts supportés à ce jour principalement par le budget de la commune de St Alban d'Hurtières.

A ce jour les collectivités du territoire contribuent avec un partenaire privé et les communes à hauteur de 17 500 € par l'établissement de conventions financières annuelles reconductibles, aux travaux d'entretien du site, par l'apport de sable de reprofilage de la plage, de la tonte et de l'entretien des espaces verts et des voiries .... La commune de St Alban reste bien entendu prête à conserver une partie des coûts mais ne peut plus assumer dans les même proportions la charge financière restante.

La demande des élus résiderait dans une participation de 15 000 € (mise à disposition par le SDIS des surveillants de baignade) de la part du Département ou autres.

La réponse de Mr LOMBARD a été claire. Il est impensable pour le département d'aider directement par une subvention d'équilibre un plan d'eau plutôt qu'un autre car cela créerait une iniquité.

La proposition du président résiderait en une étude afin de déterminer quelle serait la solution la plus opportune afin d'obtenir des recettes : parking payant ? Entrées payantes ?...

Le président propose de solliciter l'AGATE pour cette étude. Ce cette façon, la communauté de communes passerait par le département et bénéficierait de 30 % de réduction.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire

- **VALIDE** le lancement d'une étude afin de trouver la solution la plus adéquate pour rentabiliser le plan d'eau des Hurtières
- **DECIDE** de solliciter AGATE afin de lancer cette étude
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents.
- **MANDATE** le Président pour engager toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Le Grand Filon.

Depuis une quinzaine d'année le Grand Filon affiche un déficit structurel.

La communauté de communes même si elle n'a jamais pris directement la compétence tourisme et culture s'est engagée à soutenir cet équipement culturel et patrimonial à hauteur



de 15 000 € par an, et le Syndicat du Pays de Maurienne a acté lors de son dernier conseil syndical en date du mercredi 2 décembre dernier, un soutien dans une fourchette oscillant entre 12 000 € et 15 000 €. (la somme qui sera proposée pour une année au vote du prochain budget du SPM sera une aide de 12 000 €).

La solution envisagée serait la création d'une SEM (Société à Economie Mixte) au niveau de la vallée. La communauté de communes serait le porteur de l'étude mais ne serait pas le seul financeur. Le département participerait à hauteur de 80 %. Une convention de financement serait établie avec les autres structures.

Le président propose de solliciter l'AGATE pour cette étude. Ce cette façon, la communauté de communes passerait par le département et bénéficierait de 30 % de réduction.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire

- **VALIDE** le lancement d'une étude sur la création d'une SEM (Société à Economie Mixte) au niveau de la vallée.
- **DECIDE** de solliciter AGATE afin de lancer cette étude
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents.
- **MANDATE** le Président pour engager toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération

### **3. Etude sur la construction d'un refuge sur le massif de Belledonne au niveau de la cabane de la Jasse sur la commune de St Alban d'Hurtières**

Autre sujet qui a été aborder avec le département, la construction d'un refuge sur le massif de Belledonne au niveau de la cabane de la JASSE sur la commune de St Alban d'Hurtières.

Le président précise que ce dossier très important pour le territoire a fait l'objet d'une validation avec l'espace Belledonne et son Président Bernard MICHON, qui dans le cadre du GR 738 serait une véritable opportunité pour d'une part héberger les randonneurs qui parcourent le massif de Belledonne et d'autre part pour les familles et promeneurs à la journée.

Le dossier doit maintenant être validé par le département et par la Fédération Française de Randonnée pédestre.

Le refuge avait initialement été prévu sur l'Arbarétan. Mais il aurait été trop proche de Val Pelouse. Si il doit se faire ce serait plutôt sur le site de la Jasse avec une extension du refuge actuel.

L'intérêt de conserver le refuge de la Jasse tient au fait de la proximité du parking et de la piste forestière. Cet atout permettra même à une population qui a des difficultés à se mouvoir d'accéder au refuge. Pour le gardien cela constituera un meilleur rapport économique. Il fallait également trouver un équilibre et des distances compatibles aux randonneurs qui effectuent la traversée du GR738.

Le premier chiffrage de cet aménagement serait compris entre 250 000 et 300 000 € avec l'espoir d'obtenir entre 75 % et 80 % d'aides sur le bâti (Département, Région, Etat, Europe).



L'étude de faisabilité pour l'extension de la Jasse coûte 8 000 €. Elle serait financée à hauteur de 80 % par l'Espace Valléen.

Le refuge se situera sur l'itinéraire du GR 738. Et pourrait être ouvert du 15 juin au 15 septembre.

Il est à noter que le refuge de l'Arbarétan continuera à fonctionner comme par le passé : accès libre. Le département et l'espace Belledonne ne voulait pas faire du refuge de l'Arbarétan un refuge gardé car ce-dernier est trop proche de Val Pelouse.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire

- **VALIDE** l'étude sur la construction d'un refuge sur le massif de Belledonne au niveau de la cabane de la JASSE sur la commune de St Alban d'Hurtières
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents.
- **MANDATE** le Président pour engager toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération

## **II – RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION TERRITOIRE D'INDUSTRIE MAURIENNE**

Le président rappelle le contexte. L'initiative « territoire d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Pour assurer le pilotage du projet Maurienne, les partenaires souhaitent mettre en œuvre une organisation locale coordonnée. Pour ce faire, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprise recrute un chargé de mission Territoire d'industrie Maurienne.

Ce-dernier sera chargé de faire de la recherche de prospects industriels pour la Maurienne.

Le poste serait financé dans le cadre de « l'initiative territoire d'industrie » avec une participation pour le territoire de 5 000 € pour la durée de la mission. Cela représente 2 500 € par année.

Le président informe l'assemblée que la communauté de communes avait par le passé envisagé de s'offrir les services d'un chargé de mission. Le projet avait été abandonné car cela représentait une dépense trop onéreuse pour le territoire.

Cette embauche représente une bonne opportunité pour le territoire avec l'extension de la ZAE Alp'Arc.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission territoire d'industrie Maurienne.
- **VALIDE** la participation de 5 000 € pour le territoire pour la durée de la mission – soit 2 500 € par an.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents.
- **MANDATE** le Président pour engager toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération.





### **III – OPPORTUNITE DU LANCEMENT D’UNE ETUDE SUR LA CREATION D’UN CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Le président questionne l’assemblée afin de savoir si les élus du territoire souhaitent lancer l’étude pour la création d’un CIAS (Centre Intercommunal d’Action Sociale) ou l’on conserve ce qui existe déjà : ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), APA (Allocation personnalisée d’autonomie), ...

Il s’agit, dans un premier temps, d’analyser ce qui existe et d’évaluer ce qui peut être fait pour toujours améliorer la prise en charge de nos plus anciens. Pour ce faire, un groupe de travail va être mis en place. Le Sénateur Cédric Vial est disposé à nous accompagner et à nous conseiller par l’intermédiaire de sa collaboratrice parlementaire.

Le président propose de se donner jusqu’à la fin de l’année pour décider si la communauté de communes doit s’engager ou pas dans la mise en place d’un CIAS.

Les personnes intéressées afin de participer aux actions du groupe de travail : Jean-Paul Buet, Caroline MICHEL, Jacky DEMONNAZ, Josyane BAZIN, Jean-Claude PERRIER, Jacky MARTINET, Frédérique BUGNON, Rose-Marie POULAIN, Véronique VELASCO.

Le président demande de contacter la mairie de St Pierre de Belleville afin de savoir si une personne de la commune est intéressée pour intégrer ce groupe de travail.

Un pôle de gouvernance sera constitué des trois vice-présidents (DEMONNAZ Jacky, Jean-Paul BUET et Caroline MICHEL) et de Josyane BAZIN.

Le groupe de travail fera un bilan en fin d’année. Si une étude juridique et financière complémentaire est nécessaire, la communauté de communes pourra l’assumer.

### **IV – TRANSFERT DU PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les communes rencontrent des soucis dans l’instruction des permis de construire avec la diminution des surfaces constructibles résultant de la future mise en compatibilité des PLU avec le SCoT Maurienne..

Comment les communes vont-t-elles pouvoir répondre aux demandes de permis de construire dans le futur avec l’arrivée de nouvelles populations dû en partie à l’agrandissement de la ZAE Alp’Arc ?

Il doit y avoir une cohérence au niveau du territoire et l’implication de « quotas » par communes ne semble pas la bonne échelle de réflexion.

Notre territoire est plus impacté que les autres de la vallée. Nous n’avons pas de problème pour rendre les terrains constructibles.

L’Etat veut densifier les populations autour des chefs-lieux. De ce fait, toutes les parties constructibles seront regroupées. Le but étant de réhabiliter le bâti ancien. Ces réhabilitations permettront de redonner un cachet aux communes.



Le président propose que la communauté de communes prenne une motion. Il est inconcevable que ce soient les élus locaux qui décrètent le déclassement de parcelle qui se trouvaient en zone constructible.

Le président va préparer une proposition de courrier qui sera adressé au préfet. Ce-dernier sera envoyé aux communes afin qu'elles en prennent connaissance et y apportent d'éventuelles modifications.

## **V – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le président informe l'assemblée que 2020 aura été celle de la consolidation de nos finances après deux ans d'investissement. La communauté de communes n'a en effet engagé aucun investissement et présente un excédent de fonctionnement d'exploitation qui sera à la clôture compris entre 350 000 et 450 000 €.

Concernant l'AACA : 10 000 € viendront en diminution de la subvention 2021 versée. Cette somme correspond à une partie de la subvention 2020 qui n'a pas été dépensée en raison de la crise et de l'interruption de certaines activités.

Office de Tourisme : Le président informe les conseillers communautaires qu'une rencontre va être programmée avec les responsables de l'office de tourisme afin d'aborder le budget et la communication de ce-dernier et des synergies à trouver sur le à travers le territoire et ses structures touristiques.

Etudes : Le Président présente le coût d'études qui vont être lancées sur le budget 2021 :

- Réhabilitation de l'EHPAD : 19 665.00 €
- Maison de santé : 11 327.50 €
- Coordination : 6 022.00 €

Certains de ces chiffres devront être complétés.

Maison de santé : il précise que le dossier de la maison de santé est urgent. Plus de dix professionnels médicaux sont intéressés.

Un plan de relance régional et européen sur la thématique santé pourrait nous aider pour la création de la maison de santé.

Le document établi par les professionnels de santé va être envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires.

La cuisine centrale : le projet sera monté conjointement avec la mairie d'Aiton et certainement la communauté de communes Cœur de Savoie.

Cette-dernière permettra d'alimenter le service de portage de repas, le centre de loisirs, les scolaires, la crèche ainsi que la maison de retraite.

Les employés seront des salariés de la communauté de communes ou de la structure qui portera le projet (construction et exploitation).



Il faut déterminer si la communauté de communes est maître d'ouvrage ou pas tout en sachant que la commune d'Aiton pourrait apporter le foncier.

Le montant de l'étude par AGATE se monte à 16 000 € et rentrera dans le montage financier.

La mise en place d'une cuisine centrale rentre bien dans les lignes directrices de l'Etat avec les circuits courts.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le portage de l'étude par AGATE
- **VALIDE** le coût de l'étude 16 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents.
- **MANDATE** le Président pour engager toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération.

#### Plateau sportif :

Le projet consiste à couvrir une partie du plateau sportif. Le département serait financeur privilégié en raison de l'utilisation du plateau par le collège.

Il convient dans un premier temps de déterminer les besoins en lien avec le collège et le département.

Par ailleurs le président informe l'assemblée des problèmes d'étanchéité du mur mitoyen avec un voisin. Le président propose de mettre les travaux de reprise du mur en attendant la définition du projet de réhabilitation et d'agrandissement des lieux.

Le président propose de lancer la réflexion pour 2021 pour la couverture partielle d'une partie du plateau sportif.

## **VI – SUJETS PERSONNELS**

### **1 – Evolution du poste de Lucile Herbrech**

Le Président informe l'assemblée de l'évolution du poste de Lucile HERBRECH, qui en plus des missions au sein du SPANC et du pilotage de l'étude sur le transfert de compétence « Eau et assainissement », s'occupera de Natura 2000 et des Contrats Vert et Bleu.

Face au surcroît de travail d'Audrey CODA ZABETTA, la chargée de développement de la communauté de communes, Lucille HERBRECH a rencontré le Président et lui a proposé de prendre en charge les dossiers Natura 2000 et les contrats Vert et Bleu.

Le conseil communautaire après avoir écouté l'exposé du président en avoir délibéré

### **DECIDE**

Vu l'accord de Mme HERBRECH de modifier sa fiche de poste de :



- **VALIDER** les nouvelles fonctions de Mme HERBRECH qui viendront en complément de ses missions au sein du SPANC et du pilotage de l'étude sur le transfert de compétence « Eau et assainissement » - Fiche de poste jointe
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents.
- **MANDATER** le Président pour engager toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération

## 2 – Délibération pour la modification des cadres emploi : assistant territorial socio-éducatif et éducateur jeunes enfants.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des assistants territoriaux socio-éducatifs ont été modifiés. Il précise que les deux classes du premier grade de ces deux cadres d'emplois sont fusionnées pour ne créer qu'un seul grade pour chacun de ces deux cadres d'emplois.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires, et d'adopter le tableau des emplois suivants :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2020	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2021	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs</b>				
	- Assistant socio-éducatif de seconde classe	1 poste à 17 h 50	- Assistant socio-éducatif	1 poste à 17 h 50
<b>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</b>				
	- Educateur de jeunes de seconde classe	1 poste à 28 h	- Educateur de jeunes enfants	1 poste à 28 h

Le président précise que l'agent contractuel recrutée antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour exercer des fonctions relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants bénéficiera d'un avenant à son contrat établi sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour la durée du contrat restant à courir.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget,

- **DIT** qu'un avenant au contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera établi avec l'agent contractuel actuellement en poste sur l'emploi d'éducateur de jeunes enfants rémunéré en référence au grade d'éducateur de jeunes enfants et jusqu'à l'échéance du contrat en cours.





### 3 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat.

VU le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emploi de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

#### DECIDE

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du président, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de la catégorie C et de la catégorie B, de catégorie A pour la filière médico-sociale,

Relevant des cadres d'emplois suivants :

- Administratif,
- Technique,
- Culturelle
- Animation
- Médico-sociale

- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du président, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

Relevant des cadres d'emplois suivants :

- Administratif,
- Technique,
- Culturelle
- Animation
- Médico-sociale

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres emplois de la filière médico-sociale,
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,



S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

#### 4 – Avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Le Président rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coût pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le CDG73 en 2018, à pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle.

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,



Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

**APPROUVE** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**AUTORISE** le Président à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

#### 5 – Désignation du responsable de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG)

Le Président informe l'assemblée que suite aux innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite transformation de la fonction publique, les maires et présidents doivent définir des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines pour leur collectivité.

Il souligne que les LGD constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les LGD ont trois objectifs :

1 – Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences (GPEEC).

2 – Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

3 – Favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le président précise que les lignes directrices de gestion ressources humaine doivent être adaptées à la dimension de la collectivité et à l'importance des effectifs. Elles sont applicables dans toutes les collectivités et dans tous les établissements publics dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion.

L'élaboration des LDG constitue une formalité obligatoire avant toute inscription au tableau annuel d'avancement et par conséquent avant toute nomination au titre de l'avancement de grade. La méconnaissance de cette obligation légale constituerait une grave irrégularité avec toutes les conséquences qui pourraient en résulter.



Le président propose que Monsieur GADROY LEGENVRE Patrick soit en charge de la mise en place des LDG.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

**VALIDE** la candidature de Monsieur GADROY LEGENVRE Patrick

**AUTORISE** le Président à signer tous documents.

**MANDATE** le Président pour engager toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération

## **VII – AUTORISATION D'ENGAGER ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Président demande aux membres présents l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement 2020 soit :

• 2051	Site internet	3 050
• 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 900
• 2182	Matériel de transport	2 000
• 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500
• 2188	Autres immobilisations corporelles	1 000
• 2312	Terrains	100 000
• 2313	Immobilisations en cours construction	54 400

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager des dépenses d'investissement comme désignées ci-dessus

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI (Art. L5211-9-2 CGCT)**

Le président reprend point par point les transferts de police qui peuvent être effectués au profit de la communauté de communes

– la police de la réglementation de l'assainissement au président de l'EPCI à fiscalité propre pour ce qui concerne l'assainissement non collectif (SPANC) – ***l'assainissement collectif reste de la compétence des communes***

– la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers ***reste de la compétence des communes***

– la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ***les communes restent compétentes*** en matière de réalisation des aires d'accueil

– la police de la circulation et du stationnement ***reste de la compétence des communes***





- la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi **reste de la compétence des communes**
- les polices spéciales de l'habitat (ERP, immeuble menaçant ruine) **reste de la compétence des communes**
- la police de l'organisation de la sécurité des manifestations culturelles et sportives lorsqu'elles ont organisées dans des établissements communautaires **reste de la compétence des communes**
- la police spéciale en matière de dépôts sauvages (article L541-3 du code de l'environnement) **reste de la compétence des communes**

Le président précise que la proposition comme l'accord des maires ainsi que l'accord du président de l'EPCI sont des décisions qui doivent être transmises au préfet. Le transfert est ensuite finalisé par un arrêté préfectoral. Le déclenchement du transfert de ces pouvoirs de police spéciale peut être opéré à tout moment. Le transfert n'étant effectif qu'une fois l'arrêté du préfet pris.

Un courrier de répartition de ces compétences sera transmis aux communes.

## 2 – Délégué à Maurienne TV

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes doit désigner un Délégué qui siègera à Maurienne TV.

Le président fait un appel aux membres présents.

Monsieur Jean-François THIAFFEY se propose.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

**VALIDE** la candidature de Monsieur THIAFFEY Jean-François.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents.

**MANDATE** le Président pour engager toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération

**Prochain conseil communautaire Mercredi 31 mars à 18h30 au Foyer rural d'Aiguebelle**

**FAIT à AIGUEBELLE, LE 12 FEVRIER 2021**

**LE PRESIDENT : HERVE GENON**

